

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik

29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE ACCESSIBILITÉ

PC39

Le projet consiste en la transformation de la boulangerie de l'immeuble situé au 29 rue Gay Lussac. (parcelle n° 000 BC 15) en espace de restauration accessible à la clientèle de l'hôtel et à la clientèle extérieure. La boulangerie occupe actuellement une partie du rez-de-chaussée et une partie du sous-sol de l'immeuble.

L'immeuble comprend un bâtiment de 6 niveaux sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol.

Les travaux porteront sur une partie du rez-de-chaussée et une partie du sous-sol :

- la modification de la devanture et ses stores
- le ravalement de la façade
- l'agrandissement de la gaine de monte-charge, du sous-sol au rez-de-chaussée
- l'agrandissement de la trémie d'escalier, du sous-sol au rez-de-chaussée
- la création d'une circulation entre l'hôtel et le restaurant au rez-de-chaussée et sous-sol
- le recloisonnement du sous-sol et du rez-de-chaussée

Le règlement appliqué à l'établissement est l'arrêté du 08 décembre 2014, relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP situés dans un cadre bâti existant et/ou des installations existantes ouvertes au public.

1 - Accès aux bâtiments et accueil

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'établissement soit par l'entrée principale de l'hôtel, soit par l'entrée du restaurant, toutes deux situées au 29 rue Gay-Lussac. Les deux entrées vitrées seront facilement repérables depuis la rue, signalisées par des éléments contrastés.

L'entrée du restaurant est inchangée par rapport à la boulangerie mais la porte sera remplacée par une porte automatisée à deux vantaux coulissante, d'un passage utile de 100 cm. La porte de sortie à usage normal de l'établissement est la même qui permet d'entrer. L'accès se fait sans contrôle.

Une sortie de service sera ajoutée : porte à deux vantaux à débâtement vers l'extérieur.

Le niveau de la rue étant situé plus bas que le niveau du rez-de-chaussée, une marche de type "trait d'union" sera encastrée dans le seuil d'entrée du restaurant. Sa largeur sera de 100cm et sa hauteur de franchissement sera d'environ 20 cm. Une signalétique contrastée sera apposée sur chaque rampe à destination des personnes mal voyantes et elle seront recouvertes d'un revêtement supérieur en aluminium antidérapant. Une borne d'appel de type "Osmoz" sera installée à l'entrée du restaurant ; permettant à la personne à mobilité réduite de se signaler.

Les abords de l'établissement seront éclairés de nuit (éclairage public).

2 – Cheminements (extérieurs et intérieurs)

Restructuration partielle de l'hôtel Océanik

29 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS

DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE

* * *

NOTICE ACCESSIBILITÉ

PC39

Les travaux modifieront et réorganiseront les circulations horizontales et verticales au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Au rez-de-chaussée et au sous-sol, le mur de séparation entre l'hôtel et l'ancienne boulangerie sera supprimé pour permettre une circulation fluide.

Au rez-de-chaussée, les circulations et les aménagements intérieurs permettront aux personnes handicapées de se mouvoir sans difficulté. Les espaces de manœuvres seront respectés au droit des portes.

L'escalier de service desservant le sous-sol et le rez-de-chaussée ne sera pas accessible au public (conforme code du travail).

3 – Chambres

2 chambres accessibles existantes aux 1^e et 2^e étages sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014, Article 17.

Les salles de bain sont équipées d'une douche munie de barres de maintien. Le ressaut entre le sol et le bac à douche est inférieur à 2 cm.

4 - Locaux ouverts au public

Au rez-de-chaussée, un sanitaire public accessible sera créé.

Les revêtements de sol, des murs et des plafonds répondront aux dispositions de l'article 9, pour éviter toute gêne visuelle et sonore.

Les tapis essuie pied ne créeront pas de ressaut et seront suffisamment durs pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant.

Le sous-sol ne sera pas accessible au public et sera réservé au personnel de l'établissement.

La qualité de l'éclairage répondra à minima aux attentes de l'article 14, sans créer de gêne visuelle :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux en tout point de chaque équipement mobile ;

Si la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction se fera progressivement.

5 - Stationnement

L'établissement ne dispose pas de place de stationnement.